

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 A 19h30

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Marc BESSET, Anne-
lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Pascal ROUX, Philippe MALOSSANE, Florence MALOSSANE,
Carole BURAI, Raphaël ROUMEAS, Patrick MENETRIEUX, Isabelle GILLES, Didier
CORRIGNAN, Patrice PARTULA, Aurélie BICHON LARROQUE

Absents :

Madame Régine DRAGON ayant donné pouvoir à Carole BURAI
Madame Armelle MOTSCH ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON
Madame Elodie NODON ayant donné pouvoir à Raphaël ROUMEAS
Madame Laure PEUILLOT ayant donné pouvoir à Didier CORRIGNAN
Monsieur Perrine URBAIN
Monsieur Michel SANJUAN
Madame Pauline OLLAT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 10 juin 2021 signent le registre des
délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n° 2021-14

Signature d'un contrat la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Plateau de Lautagne, 42 av.
des Langories- BP 87- 26903 VALENCE Cedex 09 pour assurer les vérifications ponctuelles des
installations et équipements techniques de la commune d'Alixan pour 2021. Le montant HT de la
mission confiée à la société Bureau VERITAS s'élève à 4 716,00 euros.

- Droit de préemption :
 - 320 B, route de Bésayes – ZM 349
 - Route des Faures – ZK 143 et 152
 - ZAE des Marthes – YB 731 (lots 9-28 et 29)
 - ZAE des Marthes – YB 731 (lots 3-17 et 18)
 - Parc de la Correspondance – YC 1039-1045-1046 et 1047
 - Parc de la Correspondance – YC 1041-1043-1042 et 1044
 - 2, Impasse de l'Auberge – YC 1152
 - 465, chemin de Traverse – YB 520

❖ **Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)**

Pas de remarque de la part des membres du conseil municipal

DELIBERATIONS

D2021-05-01 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

- Election par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants

Monsieur le Maire fait connaître que par courrier, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation des conseillers municipaux et à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

Désignation des représentants du conseil municipal

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3.

Désignation du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Marc BESSET 16 voix pour et 4 blancs

Compte tenu des voix recueillies, **M. Marc BESSET est élu membre titulaire.**

Désignation des membres suppléants

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Christophe OLLAT 16 voix pour et 4 blancs

M. Michel SANJUAN 16 voix pour et 4 blancs

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **MM. Christophe OLLAT et Michel SANJUAN sont élus membres suppléants avec :**

M. Christophe OLLAT, premier suppléant

M. Michel SANJUAN, deuxième suppléant

Elections des propriétaires titulaires

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie du 07 au 22 septembre 2020 et publié dans le Dauphiné Libéré le 10/09/2020.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat, Monsieur le Maire a désigné les propriétaires ci-après :

- Lionel VERNET
- Marylin BRUN
- Jean-Paul FAURE

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leur droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne se porte, en outre, candidat en séance.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Lionel VERNET
- Marylin BRUN
- Jean-Paul FAURE

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| - Lionel VERNET | 16 voix pour et 4 blancs |
| - Marylin BRUN | 16 voix pour et 4 blancs |
| - Jean-Paul FAURE | 16 voix pour et 4 blancs |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **M. Lionel VERNET, Mme Marylin BRUN, M. Jean-Paul FAURE Sont élus membres titulaires.**

Election des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Gilles BELLON
- Pascal BLACHE

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|-----------------|--------------------------|
| - Gilles BELLON | 16 voix pour et 4 blancs |
| - Pascal BLACHE | 16 voix pour et 4 blancs |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **MM. Gilles BELLON et Pascal BLACHE** avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant sont élus membres suppléants :

- **Gilles BELLON, premier suppléant**
- **Pascal BLACHE, deuxième suppléant**

D2021-05-02 : TRANSFERT PAR L'ETAT DE LA PARCELLE YB 619 AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La société AVL INVEST est propriétaire de la parcelle YB 731, lieudit Hautes Marlihes, d'une superficie de 3 054 m².
Cette dernière souhaite récupérer une partie de terrain dite « perdue » afin de l'intégrer au sien pour y réaliser des parkings.

Considérant que la parcelle en question, cadastrée YB 619, d'une superficie de 2 739 m² appartient actuellement à l'Etat mais qu'elle aurait dû être transférée à la commune puisqu'elle supporte la voie communale,

Considérant qu'il s'agit bien d'un délaissé routier sans valeur pécuniaire et que la procédure envisagée est donc le transfert par l'Etat de cette parcelle au domaine public de la commune pour un euro symbolique,

Il est donc proposé, au conseil municipal :

- **D'accepter** le transfert de la parcelle cadastrée YB 619 du domaine public national au domaine public communal
- **D'autoriser** la cession d'une partie de cette parcelle à la société AVL INVEST
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur CORRIGNAN s'interroge sur la partie restante de la parcelle jouxtant celle du voisin, appartient-elle toujours à la mairie et pourquoi ne pas la céder au voisin le plus proche ?

Monsieur le Maire rétorque que si la personne en fait la demande cette dernière sera examinée.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE demande si la parcelle cadastrée YB 619 sera vendue ou cédée pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire, après avoir interrogé l'assemblée, émet un avis favorable à la vente.

D2021-05-03: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE M145 SITUÉE RUE DU PEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le déclassement d'une partie de voie dénommée rue du PEL, cadastrée M 145 sur une emprise de 39 m², afin de permettre une modification du parcellaire cadastral,

Considérant le descriptif de division en volumes réalisé par le cabinet REMY et FAURE Géomètres experts Associés à valence et Privas,

Considérant la désignation de 2 volumes constitués de 1 prisme correspondant pour la surface qui nous intéresse au volume 2, sur la vue en plan et la vue en coupe, sur une emprise de 39m², défini en altimétrie à la cote 190.54 mètres (correspondant à l'axe du plancher) à plus l'infini,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'acter** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle M145 située rue du Pel, cadastrée M145 sur une emprise de 39m²,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-05-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De valider** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.
- **De charger** monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-05-05 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la salle polyvalente a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 12 juillet 2017 par délibération n°2017-04-12 mais qu'il y a lieu de modifier certains points abordés en commission « associations, salle polyvalente » le 07 juillet 2021. Après avoir énoncé les différentes modifications, Monsieur le Maire propose de mettre au vote le nouveau règlement de la salle polyvalente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'approuver** les termes du règlement intérieur de la salle polyvalente dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-05-06 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, en raison du départ d'un agent contractuel de droit privé,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet, soit 20h30 hebdomadaires annualisées pour exercer les missions suivantes : ATSEM, entretien des locaux de l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires annualisées, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 354, majoré 332. L'agent percevra le supplément familial de traitement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D2021-05-07 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école élémentaire, du fait de l'ouverture d'une classe supplémentaire à compter de la rentrée 2021.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet, soit 12h hebdomadaire annualisées pour assurer les missions suivantes : entretien des locaux de l'école publique d'Alixan, ménage à l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 h hebdomadaires annualisées, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2021 au 22 juillet 2022.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 354, majoré 332. L'agent percevra le supplément familial de traitement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D2021-05-08 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'accompagnement des enfants dans le bus scolaire,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet, soit 4h hebdomadaire annualisées pour les missions : accompagnatrice bus scolaire à compter du 2 septembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 h hebdomadaires annualisées, pour une durée allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 354, majoré 332. L'agent percevra le supplément familial de traitement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda

Distribution dans les boîtes à lettres d'un flyer concernant les manifestations d'été sur la commune

➤ Informations du Maire

- Mise en place d'un dispositif Ulis à l'école Albert Merle d'Alixan. Les travaux sont en cours pour une ouverture dès la rentrée 2021-2022. Cette classe accueillera 12 élèves maximum répartis dans les différentes classes mais bénéficiant d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupement. Une institutrice spécialisée sera nommée par l'éducation nationale.

- Installation des conteneurs semi enterrés dès le 05 août. Monsieur CORRIGNAN estime qu'une information doit être faite au préalable auprès de la population pour indiquer les modalités pratiques du tri.
Monsieur ROUMEAS rétorque que des tracts ont été distribués auprès de tous les habitants mais qu'il s'agit d'une première information indiquant notamment le type de sacs à utiliser et le lieu d'implantation des conteneurs. Une période d'adaptation sera néanmoins nécessaire. Monsieur CORRIGNAN s'interroge sur la nécessité de disposer d'un badge, réponse négative il n'y a pas de système de badge.
- Monsieur le Maire conclut sur le programme des manifestations prévues pour l'été (distribution dans les boîtes aux lettres).

Fin de la séance à 20h15

A Alixan le 22 juillet 2021

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

